

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 04.07.2022
À 19h30 à la Maison des services publics
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de convocation : 29.06.2022

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

L'an Deux Mille Vingt-deux, le 04 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 29.06.2022 se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire de Villeneuve-en-Perseigne.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	ABSENT/EXCUSE
1	Monsieur	TROTTEY André	X		
2	Madame	VINCENT Valérie	X		
3	Monsieur	LAMBERT Jean-Luc	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Monsieur	MONTHULE Xavier	X		
6	Madame	PRODHOMME Martine	X		
7	Monsieur	LOISON Francis	X		
8	Madame	PATOUT Prescillia			Absente
9	Monsieur	FAVIER Patrice		Pouvoir à B.ALLAIS	
10	Madame	GASZTOWTT Yolaine	X		
11	Monsieur	VIOLET Alain	X		
12	Madame	PATEL Pascale			Absente
13	Monsieur	CAMUS Christian	X		
14	Madame	CONSONNI Annick	X		
15	Monsieur	ADAM Cyril	X		
16	Madame	ANFRAY Liliane	X		
17	Monsieur	FONTAINE Eric		Pouvoir à JL.LAMBERT	
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	JOUVIN Pascal	X		
20	Madame	BEUNECHE Adeline			Excusée
21	Monsieur	ANFRAY Dominique			Absent
22	Madame	MAINGUY Vanessa			Absente
23	Monsieur	BELLIDO Arnaud	X		

Secrétaire de séance : Jean-Luc LAMBERT

Le nombre de présents est de 14 lors des deux 1ères délibérations puis de 15 jusqu'à la

délibération 109, et de 16 ensuite, avec 2 pouvoirs soit 18 votants.

Documents fournis :

- Contrat berger levrault
- Courrier AMAP
- Dérogations scolaires
- Réforme publicité des délibérations

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Dérogations scolaires
- Renouvellement contrat avec Berger-Levrault
- Recrutement en contrat aidé
- Subvention à l'association AMAP du chédouet
- Création de postes permanents
- Réforme des règles de publicité des actes et délibérations
- Décision modificative
- Tarification relative à l'utilisation du gymnase
- Création d'une régie pour le gymnase
- Standard téléphonique
- Partenariat avec les écoles, associations...dans le cadre des jeux olympiques de 2024

2022-99 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 07.06.2022.

2022-100 DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant CHANTELOUP Louise dont les parents sont domiciliés à Lignéres la Carelle 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, et qu'elle a déjà été refusé le 14.06.2021, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

2022-100a DEROGATION SCOLAIRE

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant JUPIN Léa dont les parents sont domiciliés à St Rigomer des Bois 72 600- VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de St Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, que la demande ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, et qu'elle a déjà été refusé le 08.04.2019, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de St Paterne.

Arrivée de M. ADAM Cyril, le nombre de présents passe à 15, soit 17 votants

2022-101 RENOUELEMENT CONTRAT AVEC BERGER-LEVRAULT

Le contrat du logiciel comptabilité/paye/état civil de la société Berger Levrault est arrivé à échéance le 14.06.2022

Il convient de le renouveler pour une période de 3 ans, au coût annuel fixé à 6 620.40 € TTC pour l'acquisition des droits d'utilisation et de 735 € TTC pour la maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire le contrat avec la société Berger Levrault aux conditions présentées pour la période allant du 15.06.2022 au 14.06.2025
- D'autoriser M. le Maire à signer le dit contrat

M. Loison demande la possibilité d'acquérir le logiciel relatif à la gestion des cimetières. Une réflexion globale devra être menée pour la gestion et la tarification des concessions sur le territoire.

2022-102 RECRUTEMENT EN CONTRAT AIDE

Pôle emploi nous informe que le nombre de contrat aidé est désormais contingenté dans chaque agence, et que la priorité est donnée aux personnes bénéficiant du RSA.

Aussi, dans le cadre de nos recrutements d'agents des espaces verts, la collectivité ne pourra pas recourir à de tel contrat.

Les deux recrutements se feront sur la base d'emplois non permanents et temporaires.

M. le maire rappelle à l'assemblée que les articles :

- L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.
- L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Maire propose à l'assemblée

1. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 35 h hebdomadaire du 04.07.2022 au 31.12.2022, pour pallier aux congés et au remplacement

d'un agent absent.

2. La création d'un emploi non permanent au grade d'adjoint technique de 35 h hebdomadaire du 04.07.2022 au 30.09.2022, pour pallier aux congés et à la charge de travail en espaces verts sur cette période.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Décide

- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités de 35h hebdomadaire, à temps complet du 04.07.2022 au 31.12.2022.
- De créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activités de 35h hebdomadaire, à temps complet du 04.07.2022 au 30.09.2022.

2022-103 SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMAP DU CHEDOUET

Une nouvelle association s'est créée « l'AMAP du Chédouet » sur le territoire, dont l'objectif est de mettre en lien les consommateurs avec les producteurs locaux en vue de favoriser les circuits courts.

Ses membres demandent une subvention exceptionnelle relative à une aide au démarrage, notamment pour l'acquisition de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- De verser à l'association l'AMAP du Chédouet une subvention de 250 €
- Cette somme sera imputée à l'article 6741 du budget.

2022-104 CREATION DE POSTES PERMANENTS

1. Modification du temps horaire d'emploi ADMINISTRATIF :

Vu l'avis du comité technique du 28.06.2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil municipal, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les augmentations ou diminutions des heures de travail hebdomadaires selon les nécessités et dans l'intérêt du service,

Les effectifs sont par nature fluctuants puisqu'ils sont liés aux besoins des services et à l'évolution réglementaire des carrières des agents, le tableau doit être remis à jour.

S'agissant d'une modification, à la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet, supérieure à 10% du temps de travail initial ou faisant perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL :

- elle est assimilée à la suppression de l'emploi d'origine suivie de la création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail : l'avis du Comité Technique est donc requis et doit être préalable à la décision de l'organe délibérant ;

Considérant :

- la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'adjoint administratif principal 1ère classe de 22h à 35h hebdomadaire en poste comme secrétaire dans 3 mairies déléguées, suite à la charge de travail supplémentaire à compter de septembre avec la gestion des CNI et passeports.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- La suppression, à compter du 01.09.2022, de l'emploi permanent à temps non complet de 22 heures hebdomadaire au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie C.
- La création, à compter du 01.09.2022, d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaire au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe relevant de la catégorie C.

2. Création d'un emploi d'animation

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation de 27.33h, en raison d'un départ à la retraite, et de la perte de la compétence restauration, les affectations de poste ont été revues.

M. le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 27.33h, pour la garderie du matin et du soir à l'école, aide dans la classe maternelle le matin, entretien des classes et du gîte à roullée, à compter du 01.09.2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

- De créer l'emploi permanent à temps non complet de 27.33h au grade d'adjoint d'animation.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

2022-105 REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES ET DELIBERATIONS

A compter du 1^{er} juillet 2022: la publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun

L'ordonnance n°2021-1310 du 07.10.2021 réécrit l'article L.2131-1 du CGCT et met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A compter du 1er juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous **format électronique via le site internet de la commune.**

La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire.

Le décret n°2021-1311 du 07.10.2021 détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique. Ils doivent ainsi être mis à disposition du public:

- sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur **intégralité**;
- sous un **format non modifiable**;
- et dans des conditions propres à en assurer la **conservation**, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le **téléchargement**

La version électronique des actes comporte obligatoirement la mention du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur (c'est-à-dire l'autorité compétente pour prendre ces actes) ainsi que leur **date de mise en ligne**.

La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ou du groupement ne peut être inférieure à **deux mois, et il est préconisé de le garder en ligne durant 1 an.**

Le CGCT prévoit que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels qui sont publiés sous forme électronique sont mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité ou du groupement « *dans leur intégralité* » (articles R. 2131-1, R. 3131-2, R. 4141-2).

Dans un délai d'une semaine, seule la liste des délibérations examinées par le conseil est affichée à la mairie et sur le site (L.2121-25).

Par ailleurs, il convient de conserver obligatoirement un exemplaire papier du procès-verbal signé de façon manuscrite.

L'article L.2121-23 modifié du CGCT précise que le procès-verbal est désormais signé par le maire et par les secrétaires de séance.

Le compte rendu est supprimé, ainsi que le registre des « extraits de délibérations ».

Le registre des délibérations a pour objet la conservation et l'authentification:

- du contenu des délibérations de l'organe délibérant, c'est-à-dire le procès-verbal
- des décisions prises par l'exécutif par délégation de l'organe délibérant ou par un adjoint ou un conseiller par subdélégation,

Le registre des actes de l'exécutif a pour objet la conservation et l'authentification:

- des arrêtés de l'exécutif,
- des actes de publication et de notification pris par l'exécutif qui peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales, intercommunales ou syndicales.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, sont tenues de fournir une **version papier** d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande. La fourniture de cet exemplaire papier se fait dans les conditions prévues par les articles L.311-9 et suivants du CRPA.

Enfin, le CGCT tel que modifié par l'ordonnance précise que les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas tenues de donner suite aux **demandes abusives**, qui doivent être appréciées notamment au regard de leur nombre ou par leur caractère répétitif ou systématique.

2022-106 DECISION MODIFICATIVE

DM N° 1 Budget principal

Réaffectation d'un mandat de 2017 relatif à la pose de bordure au Buisson par France Pavage pour 1957 €.

Ouverture de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 2313	+1957
Ouverture de crédit en recette Section d'investissement	Chapitre 041 Art. 2315	+ 1957

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2022-107 TARIFICATION RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASSE

Il est demandé l'utilisation du gymnase en vue d'y exercer des cours de yoga 2 fois par semaine. Cette activité commencerait le 08.09.2022.

A ce titre, une facturation de 5 € par séance est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- De facturer 5 € la séance de yoga à Mme Cécile CLECH, enseignante diplômée de l'EFYO d'Angers, « les Herbages » 72 600 Blèves

2022-108 CREATION D'UNE REGIE POUR LE GYMNASSE

Il est proposé un avenant à la régie ALSH, déjà existante, puisque les recettes liées à l'utilisation du gymnase seront encaissées par le même régisseur.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Vu la délibération du 11.06.2018 créant la régie de recettes « journées d'activités et séjour ALSH ».

M. le Maire propose d'ajouter à la régie initiale l'encaissement des cours de yoga de 5 € la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'ajouter à la régie existante ALSH, en sus de l'encaissement des droits perçus pour les journées d'activités et séjour ALSH, celui des séances de cours de yoga de 5 €.
- D'établir les arrêtés correspondants.

2022-109 STANDARD TELEPHONIQUE

Actuellement, nos équipements fonctionnent sur un réseau RTC, alors que nous avons migré en IP avec la fibre, ils ne sont donc plus compatibles.

La Solution centrex est une solution hébergée avec la fibre, permettant de gérer la téléphonie directement sur un site, de relier tous les sites entre eux, de greffer tous les moyens de communication (email, messagerie, visio...) via une plateforme et une interface en ligne.

Actuellement, le standard à la fresnaye n'est pas en illimité, nous payons donc des communications en sus, notamment les appels vers les mobiles.
Cette solution permet également de réduire les coûts de la téléphonie puisqu'à chaque ligne raccordée, le coût est d'environ 3 €.

Dans un 1^{er} temps, on ne changerait que les téléphones de la MSP et musée, afin d'optimiser le montant et on préserve les forfaits NORDNET qui sont vraiment préférentiels.

L'offre la plus intéressante est de 4 988.17 € HT, avec une gratuité de la fibre sur 24 mois soit $48€ \times 24 = 1\,152$ €, qui optimise le coût d'achat à 3 836 €

L'économie réalisée sur l'abonnement en 1 année: $845 - 597 = 248 \times 12 = 2\,976$ €, permet quasiment d'acheter les téléphones.

Vu l'article R 2122-8 du code De la commande publique,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 100 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Aussi, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau standard, plusieurs devis sont présentés au Conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis AVEC la société ONE OPERATEUR 76230 Bois Guillaume de 4 973 € HT et de souscrire l'abonnement pour les lignes et internet.

Arrivée de GASZTOWTT Yolaine, le nombre de présents passe à 16, soit 18 votants

2022-110 PARTENARIAT AVEC LES ECOLES, ASSOCIATIONS...DANS LE CADRE DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Paris ayant obtenu l'accueil des jeux olympiques et paralympiques 2024, le gouvernement lance un programme Education 2024 pour tous les élèves et étudiants de son pays. Ce programme composé de différents projets est piloté par le COJO et mis en œuvre par le ministère de l'Education nationale lorsque les temps scolaire et péri-scolaire sont concernés.

Dans le cadre des jeux olympiques de 2024, il est proposé de créer des partenariats avec les écoles, les associations...en vue de mettre en œuvre des activités en bénéficiant de dotations financières et matérielles.

Aussi, avec la construction du gymnase, il paraît évident de s'impliquer dans les actions relatives au JO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De contracter tous les partenariats nécessaires (écoles, associations...) dans le cadre de la labellisation génération 2024 et des projets liés aux jeux olympiques.

Questions et informations diverses :

- Dans le cadre de la recherche d'économies d'énergie, la commune de Villeneuve en Perseigne demande que le service de l'éclairage public de la CUA, dans le cadre de sa compétence, arrête l'éclairage public entre 13h et 6h du matin sur l'ensemble de la commune.
- Il est fait état de la lettre cosignée des praticiens médicaux et paramédicaux de Villeneuve en Perseigne et de Mr le Maire, auprès de l'ARS, informant la volonté de mettre en œuvre une Maison de Santé pluridisciplinaire. L'ARS, par mail en date du 30 juin 2022 a accusé réception de ce projet et propose la programmation d'une réunion associant toutes les parties prenantes afin de définir les contours du projet et de l'accompagnement qui pourra être mis en place.

- Il est fait état de la lettre du Jardin d'Alexandre nous communiquant un courrier de « ALEOP Sarthe » précisant la limitation à l'accès de ce transport handicapé pour le jardin d'Alexandre, rendant difficile le transport des handicapés auprès de cette maison d'accueil temporaire adolescents et adultes. Mr le Maire de Villeneuve en Perseigne a adressé un courrier auprès d'ALEOP Sarthe dénonçant cette politique d'inégalité de traitement du territoire, au détriment des communes rurales. Une copie de ce courrier a été transmise auprès de la Présidente de la Région des Pays de la Loire, Christelle MORANCAIS ayant la compétence transport et auprès de Dominique LE MENER, Président du Conseil Départemental de la Sarthe.
- L'association sportive PADAONE JIUJITSU d'Alençon pourrait proposer un créneau sur le week-end. Il est décidé de demander plus de renseignements.
- Il est fait un tour sur l'organisation du gymnase pour la rentrée de septembre 2022. Il est prévu l'établissement d'une fiche synthétique à destination de la population. Rapidement, afin de faciliter les inscriptions dans les différentes sections à la rentrée de septembre 2022, l'idée est retenue d'organiser un forum des associations sportives et culturelles le vendredi 2 septembre 2022 de 17h à 20h au gymnase de Villeneuve-en-Perseigne.
Une information va être transmise dans le cahier de suivi des élèves des deux écoles et sur le site de Villeneuve-en-Perseigne.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 25.07.2022 à 19h30

ou

Le 29.08.2022 à 19h30

Réunion de travail les 11 et 18 juillet 2022 à 18h30

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.07.2022

Le Maire

 André TROTNET



mis en ligne le 12.07.2022